

**REGLEMENT D'ADMISSION EN FORMATION
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS
REGION MIDI-PYRENEES
2012**

La durée de la formation d'Educateur de Jeunes Enfants est de 3 ans.

Tout candidat prétendant à l'entrée en formation d'Educateur de Jeunes Enfants doit avoir **au moins 18 ans au 1^{er} octobre 2012.**

1-1 ACCES A LA FORMATION

L'admission en centre de formation est organisée conformément aux termes de l'arrêté du 16 novembre 2005 relatif aux modalités de la formation des éducateurs de jeunes enfants.

Peuvent se présenter aux épreuves d'admission les candidats remplissant au moins une des conditions suivantes :

soit être titulaire :

- du baccalauréat ou justifier de sa possession lors de l'entrée en formation ;
- de l'un des titres admis réglementairement en dispense du baccalauréat pour la poursuite des études dans les universités ;
- du diplôme d'accès aux études universitaires ou justifier de sa possession lors de l'entrée en formation ;
- d'un diplôme au moins de niveau IV, délivré par l'Etat, et visé à l'article L-451-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- d'un diplôme du secteur paramédical délivré par l'Etat, homologué ou enregistré au répertoire national des certifications professionnelles à un niveau au moins égal au niveau IV de la convention interministérielle des niveaux de formation ;
- d'un diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture, du certificat d'aptitude professionnelle « Petite Enfance », du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide médico-psychologique ou du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale et justifier de trois ans d'expérience dans le champ de la petite enfance.

1-1-2 soit avoir passé avec succès :

- les épreuves de l'examen de niveau défini par l'arrêté du 11 septembre 1995¹

Les épreuves d'admission, mentionnées au dernier alinéa de l'article D.451-48 du code de l'action sociale et des familles, comprennent une épreuve écrite d'admissibilité permettant de vérifier les capacités d'analyse, de synthèse et les aptitudes à l'expression écrite du candidat et une épreuve orale d'admission destinée à apprécier l'aptitude et la motivation du candidat à l'exercice de la profession compte tenu des publics pris en charge et du contexte de l'intervention ainsi que son adhésion au projet pédagogique de l'établissement.

L'admission se déroule sous forme d'épreuves de sélection dans les deux centres de formation suivants :

Institut Saint-Simon
Centre régional de formation aux métiers éducatifs et sociaux
Avenue du Général de Crouette – 31100 TOULOUSE
Tél. : 05.61.19.09.49 – Site internet : www.institutsaintsimon.com
Site internet pour inscription : www.institutsaintsimon.com

Institut de Formation, Recherche, Animation, Sanitaire et Social (IFRASS)
Pôle Sélection
2 bis, rue Emile Pelletier, BP 44 777 – 31047 TOULOUSE Cedex 1
Tél. : 05.34.63.89.00 – Site internet : www.ifrass.net
Site internet pour inscription : <http://inscriptions.ifrass.fr>

¹ Renseignements à prendre directement auprès de la **Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale**
5 rue du Pont Montaudran – BP 7009 – 31068 TOULOUSE Cedex 7 Tél : 05 34 41 73 00

Les deux centres organisent en commun la première phase de sélection (épreuves écrites).

La deuxième phase de sélection (épreuves orales) est organisée par chaque centre de formation. Chacun des candidats admis à l'issue de l'écrit sera automatiquement inscrit dans le centre de formation initialement choisi

1-2 DISPENSE DE LA SELECTION ECRITE (conformément à la circulaire N° DGAS/4A/2006/25 du 18 janvier 2006)

Les candidats titulaires d'un diplôme de niveau III du travail social (*Educateur Spécialisé, Assistant de Service Social, Educateur Technique Spécialisé, Diplôme d'Etat relatif aux Fonctions d'Animation, Conseiller en Economie Sociale et Familiale*) sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité.

Cependant, les candidats concernés par la dispense des épreuves écrites doivent obligatoirement :

- s'inscrire en ligne :
 - soit sur le site internet de l'IFRASS <http://inscriptions.ifrass.fr>
 - soit sur le site internet de l'institut saint Simon www.institutsaintsimon.com
- Régler la somme de 110,00 € pour les épreuves orales ;
- Valider le dossier dans les délais indiqués (au plus tard le 14 novembre 2011).

2- ORGANISATION DES EPREUVES ECRITES

Cette organisation comprend les modalités d'inscription, les conditions de passation des épreuves ainsi que la nature de ces épreuves.

2-1 MODALITES D'INSCRIPTION

2-1-1 Inscriptions en ligne à partir du 03 octobre 2011 (Attention nous vous rappelons que vous ne devez vous inscrire que dans un seul centre de formation)

- soit à l'IFRASS <http://inscriptions.ifrass.fr>
- Soit à l'Institut St Simon www.institutsaintsimon.com

Pour les candidats titulaires des diplômes suivants, présentant la première phase écrite de sélection :

Baccalauréat ou un diplôme admis en dispense du bac pour l'entrée dans les universités, un diplôme de niveau IV inscrit au répertoire national des certifications professionnelles (ex : CAFME, BEES, BEATEP...), le DAEU, le CAF ou DE AMP ou DE AVS ou DE Aux Puér. ou CAP Petite Enf. + 3 ans de pratique dans le champ de la petite enfance, l'examen de niveau DRASS et autres diplômes universitaires (DEUG, licence, master 1 ou 2) ou BTS ou DUT

Les candidats s'inscrivant à l'IFRASS **doivent régler** en ligne par carte bancaire **la somme de 70,00 € ou envoyer un chèque** libellé au nom IFRASS (au plus tard le **14 novembre 2011** dernier délai le cachet de la poste faisant foi) accompagné de la fiche d'inscription que vous aurez reçue par mail lors de la validation de votre inscription.

Les candidats **s'inscrivant à l'Institut Saint-Simon** doivent régler **en ligne par carte bancaire** la somme de **70,00 € ou envoyer un chèque** libellé au nom ARSEAA - Institut Saint-Simon (au plus tard le **14 novembre 2011** dernier délai le cachet de la poste faisant foi)

OU BIEN

Pour les candidats titulaires des diplômes suivants dispensés de la première phase écrite de sélection

DE Assistant de Service Social, DE Conseiller en Economie Sociale Familiale, DE Educateur Spécialisé, DE Educateur Technique Spécialisé, DE relatif aux Fonctions d'Animation.

Les candidats s'inscrivant à l'IFRASS **doivent régler en ligne par carte bancaire la somme de 110,00 € ou envoyer un chèque** libellé au nom IFRASS (au plus tard le **14 novembre 2011** dernier délai le cachet de la poste faisant foi) accompagné de la fiche d'inscription que vous aurez reçue par mail lors de la validation de votre inscription.

Les candidats s'inscrivant à l'Institut Saint-Simon **doivent régler en ligne par carte bancaire** la somme de **110,00 € ou envoyer un chèque** libellé au nom ARSEAA - Institut Saint-Simon (au plus tard le **14 novembre 2011** dernier délai le cachet de la poste faisant foi).

ATTENTION : ces droits d'inscription seront acquis et ne feront en aucun cas l'objet de remboursement

2-1-3 Clôture des inscriptions

Les candidats répondant aux critères doivent **valider** leur dossier d'inscription **au plus tard le 14 novembre 2011**

- **Soit sur le site internet de l'Institut Saint- Simon : www.institutsaintsimon.com**
- **Soit sur le site internet de l'Institut de Formation, Recherche, Animation, Sanitaire et Social (IFRASS) :**
<http://inscriptions.ifrass.fr>

du Lundi 03 octobre au Lundi 14 novembre 2011 inclus.

ATTENTION !!!!

Nous vous rappelons que vous devez être titulaire des diplômes (indiqués page 1) dès l'inscription et que le justificatif est susceptible de vous être demandé à tout moment.

2-2 CONDITIONS DE PASSATION DES EPREUVES

Quel que soit le centre de formation choisi, les épreuves écrites se dérouleront le même jour, aux mêmes horaires, dans un même lieu, avec un contenu identique. Les candidats recevront **une convocation, par mail exclusivement, aux alentours du 12 décembre 2011**, leur précisant leur numéro d'inscription ainsi que l'heure et le lieu de l'examen fixé au :

SAMEDI 21 JANVIER 2012 (après-midi)

Chaque candidat se munira obligatoirement le jour de l'épreuve écrite de la lettre de convocation et d'une pièce d'identité
(*carte nationale d'identité **de moins de 10 ans**, ou passeport **de moins de 10 ans**, ou carte de séjour pour les étrangers ou le permis de conduire*).

L'absence d'une de ces deux pièces ne permettra pas au candidat de passer l'épreuve écrite.

Si vous n'avez toujours pas reçu votre convocation par mail au 03 janvier 2012 merci de contacter le centre de formation dans lequel vous vous êtes inscrits.

2-3 NATURE DES EPREUVES ECRITES

- *Une note de synthèse ou une dissertation ou un résumé, ou autre...*
Durée conseillée : 2 heures – coefficient : 1
Nombre de pages maximum autorisées : 2
- *Un commentaire personnalisé*
Durée conseillée : 1 heure 30 – coefficient : 1
Nombre de pages maximum autorisées : 2

Les deux épreuves seront réalisées sans l'aide de documents extérieurs, ni téléphones et ordinateurs portables.

Toute personne qui ne respectera pas ces consignes sera exclue de l'épreuve écrite.

2-4 ADMISSIBILITE

Les copies anonymes sont exclusivement corrigées par des professionnels éducateurs de jeunes enfants et psychologues. La note 0 est éliminatoire. Les 2 épreuves sont notées sur 10 (note finale sur 20).

La Commission d'admission de chaque centre de formation établit **une liste unique de candidats admissibles**, au vu des résultats des épreuves. Elle détermine chaque année le ratio entre le nombre des candidats inscrits et le nombre des candidats admissibles à partir d'une note minimale d'admissibilité. **Dans tous les cas, la note minimale d'admissibilité ne peut être inférieure à la moyenne.**

Les résultats seront affichés dans les deux centres de formation et disponible sur les sites internet des écoles **le 16 février 2012** et notifiés individuellement par courrier. **Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.**

3- MODALITES D'ORGANISATION DES EPREUVES ORALES

Peuvent se présenter aux épreuves orales les candidats admissibles après les épreuves écrites et les candidats dispensés.

Ces épreuves sont organisées séparément par les deux centres de formation agréés de la Région Midi-Pyrénées.

Les candidats admissibles à l'oral à l'issue des épreuves écrites recevront automatiquement une convocation pour les épreuves orales de la part du centre de formation dans lequel ils sont inscrits au départ. Par ailleurs, ils auront la possibilité de passer aussi les épreuves orales dans l'autre centre de formation. Une fiche d'inscription spécifique vous sera adressée avec les résultats des épreuves écrites.

Attention, pour passer les épreuves orales dans l'autre centre de formation, vous avez l'obligation de passer les épreuves orales dans le centre de formation dans lequel vous étiez inscrit pour le passage de l'écrit.

Les candidats dispensés des épreuves écrites peuvent s'inscrire directement aux oraux dans les deux écoles s'ils le souhaitent. Dans ce cas, ils doivent s'inscrire en ligne sur internet dans un ou les deux centres de formation selon leur choix. Le coût des épreuves orales est de 110,00 € par école. **Ces droits d'inscription seront acquis et ne feront en aucun cas l'objet de remboursement.**

La fiche d'inscription aux épreuves orales que vous recevrez avec votre convocation (pour les candidats admissibles à l'issue de l'écrit) doit parvenir aux centres de formation avant le **27 février 2012** (le cachet de la poste faisant foi).

Rappel : les candidats dispensés des épreuves écrites doivent s'inscrire en ligne auprès du site internet de chacun des deux centres de formation **au plus tard le 14 novembre 2011 inclus.**

3-1 LES EPREUVES ORALES

3-1-1 Nature

Elles se déclineront en :

- une épreuve de groupe ;
- une épreuve d'entretien.

L'admission des candidats à l'entrée en formation repose sur la nécessité pour le centre de formation :

- d'évaluer les capacités du candidat à se situer dans un groupe ;
- de vérifier que le candidat a l'aptitude et l'appétence pour la profession ;
- de repérer d'éventuelles incompatibilités du candidat avec l'exercice professionnel ainsi que son potentiel d'évolution personnelle et professionnelle ;
- de s'assurer de l'aptitude du candidat à s'inscrire dans le projet pédagogique du centre de formation

3-1-2 Admission

Chaque centre de formation met en place une commission d'admission. Cette commission est composée du directeur de l'établissement de formation ou de son représentant, du responsable de la formation et d'un cadre d'un établissement ou service d'accueil de jeunes enfants.

Elle décide, au vu des résultats, et après délibération, de l'admission du candidat, ou de son rang sur la liste d'attente, ou de son ajournement.

Les résultats ne sont valables que pour la rentrée scolaire concernée, sauf report exceptionnel sur demande motivée du candidat, dans la mesure où cette demande expose une situation de force majeure.

Le centre de formation envoie par courrier à chaque candidat les résultats définitifs, qui seront accessibles sur les sites internet de chacun des centres de formation.

Les candidats ajournés peuvent, à leur demande, obtenir un entretien téléphonique soit avec le directeur soit avec un représentant légal de la formation pour leur permettre de prendre connaissance des éléments de leur dossier.

4- CONFIRMATION D'INSCRIPTION POUR L'ENTREE EN FORMATION

Chacun des candidats admis en formation confirmera son entrée en formation avant la date butoir qui lui sera communiquée. **Il devra également fournir l'intégralité des pièces justificatives suivantes :**

- 4 **photos d'identité** (portant le nom du candidat au dos)
- Une photocopie de la **carte d'identité*** ou du **passport*** ou du **permis de conduire*** ou de la **carte de séjour*** (**pièce en cours de validité*)
- Une photocopie des **diplômes, titres ou équivalences** (ou relevé de notes)
- Une photocopie des **justificatifs** permettant de justifier de 3 ans de pratique dans le champ de la petite enfance pour les candidats titulaires des diplômes d'AMP ou AVS ou Auxiliaire de Puériculture ou CAP Petite Enfance)
- Un **Curriculum Vitæ**

RECAPITULATIF DES QUALIFICATIONS PAR NIVEAU Du niveau V au niveau I

NIVEAUX	Exemple de diplômes	Filières sociales et médico-sociales
V	Les CAP Les BEP	Auxiliaire de Puériculture, Aide-soignant, Auxiliaire de Vie Sociale, Aide médico-psychologique, Assistant de vie, Moniteur d'Atelier, CAP Petite Enfance, Assistant Maternel, Assistant Familial, Surveillant de Nuit, Maîtresse de Maison
IV	Les baccalauréats	Technicien de l'intervention Sociale Familiale, Moniteur Educateur, Encadrant Technique, B.E.A.T.E.P, B.P.J.E.P.S
III	Les DEUG Les BTS Les DUT	Puéricultrice, Infirmière, Assistant Service Social, Conseiller en Economie Sociale Familiale, Educateur Spécialisé, Educateur de Jeunes Enfants, Educateur Technique Spécialisé, Délégué à la tutelle aux Prestations Sociales Familiales
II	Les licences	C.A.F.E.R.U.I.S, Médiateur Familial, D.U. Gérontologie, D.E. Ingénierie Sociale Master Professionnel en Sociologie Intervention Sociale
I	Les masters	